

**20XX**

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros  
Siège social : 14, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie - 75116 Paris  
893 664 862 RCS Paris  
(la « **Société** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le 6 décembre,

Les soussigné(e)s (les « **Associés** ») :

- La société BRIAN, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est située au 14, avenue Pierre 1er de Serbie - 75116, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 891 166 431, dûment représentée par Monsieur Philippe Simonet, propriétaire de 800 parts sociales numérotée de 1 à 8000,  
**ci : 8000 parts**
- La société JR with two dots, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros, dont le siège social est située au 56, rue Poussin – 75016 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 920 232 204, dûment représentée par Madame Jaël Rabitsch, propriétaire de 200 parts sociales numérotée de 8001 à 10000,  
**ci : 2000 parts**

**TOTAL : 10000 parts**

détenant ensemble l'intégralité des 10.000 parts sociales composant le capital social de la Société,

après avoir donné acte que le Gérant a mis à leur disposition toutes les informations utiles pour délibérer sur l'ordre du jour présenté ci-après, à savoir les documents suivants :

- le rapport du Gérant à l'Assemblée Générale ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ;
- une copie des statuts en vigueur de la Société ; et
- le projet de nouveaux statuts de la Société,

**ont pris, de manière unanime et conformément à l'article 17.6 des statuts de la Société, les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :**

1. Décision et réalisation d'une augmentation du capital sociale en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, au profit de la société JR with two dots, d'un montant nominal de 1.427 euros, par émission de 1.427 parts sociales nouvelles émises à leur valeur nominale, à libérer en espèces ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Philippe SIMONET intervient également aux présentes aux seuls fins d'opposabilité de l'acte à la Société.

### **PREMIERE DECISION**

Décision et réalisation d'une augmentation du capital sociale en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, au profit de la société JR with two dots, d'un montant nominal de 1.427 euros, par émission de 1.427 parts sociales nouvelles émises à leur valeur nominale, à libérer en espèces

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Gérant à l'Assemblée Générale,

constatant que le capital social est entièrement libéré,

**décident** d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de mille quatre cent vingt-sept euros (1.427 €), pour le porter de dix mille euros (10.000 €) à onze mille quatre cent vingt-sept euros (11.427 €), par l'émission de mille quatre cent vingt-sept (1.427) parts sociales nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 10.001 à 11.427,

**décident** que les parts sociales seront émises à un prix égal à leur valeur nominale, sans prime d'émission, à libérer en espèces en totalité lors de leur souscription,

**décident** de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés et de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital à la société JR with two dots,

**constatent** que la société JR with two dots étant déjà Associé de la Société, la procédure d'agrément prévue à l'article 10.2. des statuts n'est pas applicable,

**décident** que les nouvelles parts sociales porteront jouissance courante et seront, à compter de leur émission, intégralement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts,

**décident** que le prix de souscription des parts nouvelles devra être déposé au plus tard le 20 décembre sur le compte spécial ouvert au nom de la Société au titre de la présente augmentation de capital, auprès de la banque BNP Paribas, située à Paris 14ème, qui délivrera le certificat du dépositaire.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.***

### **DEUXIEME DECISION**

#### *Pouvoirs en vue des formalités*

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.***

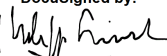
\*\*\*\*\*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les Associés et le Gérant.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.


*[Signatures page suivante]*

DocuSigned by:  
  
5A97B9DA7959405...

---

**La société BRIAN**

Représentée par Monsieur Philippe SIMONET  
Associé

DocuSigned by:  
  
5A97B9DA7959405...

---

**Monsieur Philippe SIMONET**

Gérant

Signé par :  
  
D7FFFAA99F21461...

---

**La société JR with two dots**

Représentée par Madame Jaël RABITSCH  
Associé